

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR DES TRAVAUX
COMPLEMENTAIRES SUR L'ALARME DU GROUPE SCOLAIRE**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité d'améliorer le système d'alarme du Groupe Scolaire « Terre de Lys » ;

Vu la proposition reçue par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (3 Zone porte d'Estaires 59480 LA BASSEE) un devis relatif à des travaux complémentaires sur le système d'alarme déjà existant du Groupe Scolaire « Terre de Lys », pour un montant de 2613.19 € TTC.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 14 janvier 2025

DEC2025_007



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ